



## REGLEMENT JEU INSTANTS GAGNANTS LE VIENNOIS 50 ANS

[www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr)

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS»), au capital social de 67 636 170€ (RCS de Meaux SIREN 350 063 384), dont le siège social est situé 2 rue du Centre, 93160 NOISY-LE-GRAND, FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par Internet sur le principe des « instants gagnants ouverts », accessible à partir du mardi 2 mai 2017 10h00 jusqu'au lundi 31 juillet 2017 23h59 inclus, via le site Internet d'accès gratuit : [www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr) (ci-après désigné « le jeu »).

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet [www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr), d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du mardi 2 mai 2017 10h00 jusqu'au lundi 31 juillet 2017 23h59 inclus.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, en Belgique et au Luxembourg à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site internet [www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr) du mardi 2 mai 2017 10h00 jusqu'au lundi 31 juillet 2017 23h59 inclus.
2. La page Facebook NESTLE LE VIENNOIS : <https://www.facebook.com/NestleLeViennois/> via des posts qui seront publiés entre le mardi 2 mai 2017 10h00 jusqu'au lundi 31 juillet 2017 inclus.
3. Les produits NESTLE LE VIENNOIS porteurs : répartis sur ces 7 références :
  - NESTLE LE VIENNOIS chocolat x4
  - NESTLE LE VIENNOIS chocolat x12
  - NESTLE LE VIENNOIS café x4
  - NESTLE LE VIENNOIS panaché café/chocolat x8
  - NESTLE LE VIENNOIS Mousse de Viennois chocolat x4
  - NESTLE LE VIENNOIS Mousse de Viennois chocolat x8
  - NESTLE LE VIENNOIS Mousse de Viennois café x4

## ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

Pour la 1ère participation au jeu (étape inscription), le participant doit :

1. Accéder au site [www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr),
2. Cliquer sur le lien « Jeu » dans l'onglet du menu principal, puis cliquer sur « Participer ».
3. Remplir ses coordonnées (civilité, prénom, nom, date de naissance, courrier électronique, mot de passe, confirmer le mot de passe). L'utilisateur peut également utiliser les saisies préremplies via Facebook Connect.
4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet,
5. Valider l'étape du Captcha en suivant les instructions (procédé qui sécurise le site contre la participation automatique de robots).
6. Cliquer sur « Valider » avant le 31 juillet 2017 23h59
7. Cliquer à nouveau sur « Valider »
8. Décrire l'histoire d'une belle rencontre : écrire le nom des deux personnes concernées dans les cases prévues à cet effet, sous « Les noms des personnes qui ont vécu cette fabuleuse rencontre » et rédiger un texte dans le bloc prévu à cet effet sous « L'histoire d'une belle rencontre », l'histoire de la rencontre en 500 caractères maximum.
9. Répondre à la question suivante « En quelle année est né le liégeois Le Viennois ? » en choisissant l'une des 4 réponses suivantes : 1882 - 1967 - 1976 ou 1987 et valider sa réponse en cliquant sur « Valider »

S'il le souhaite, le participant pourra participer à nouveau le jour suivant sa dernière participation dans les conditions indiquées ci-après.

Pour toutes les autres participations suivantes au jeu, le participant doit :

1. Accéder au site [www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr),
2. Cliquer sur le lien « Jeu » dans l'onglet du menu principal, puis cliquer sur « Participer ».
3. S'identifier avec son adresse électronique et son mot de passe,
4. Cliquer sur « Valider » avant 31 juillet 2017 23h59
5. Répondre à la question suivante « En quelle année est né le liégeois Le Viennois ? » en choisissant l'une des 4 réponses suivantes : 1882 - 1967 - 1976 ou 1987 et valider sa réponse en cliquant sur « Valider »

Lors de la première participation, un mail est envoyé au participant si le texte racontant « L'histoire d'une belle rencontre » (ci-après désigné « le texte ») est publié, le courrier électronique de confirmation de publication sera alors envoyé au courrier électronique indiqué lors de l'inscription. Dès sa validation, le texte sera publié sur la page du jeu sur le site [www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr) et accessible par toute personne avec un compte.

Critère de publication des textes : le texte devra formuler une histoire qui décrit une belle rencontre entre deux personnes.

Par ailleurs pour être publiés, les textes ne doivent pas comporter de contenu, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- à caractère pornographique, raciste ou incitant à la violence, à la haine raciale, pédophile ou portant atteinte aux mineurs, homophobe ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, irrespectueux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- incitant à la consommation d'alcool ou de drogue et, d'une manière générale, contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la réglementation et à la législation en vigueur.

La structure des phrases et les termes employés devront être simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations sont interdites.

Chaque participant certifie que les textes sont personnels, entièrement originaux, libres de tous droits et ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel notamment à une autre texte déjà publié dans un livre, une revue, sur Internet, etc.

Le participant garantit par ailleurs qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au texte soit pour en être l'auteur soit pour en avoir obtenu l'accord exprès et écrit de l'auteur du texte. Les textes ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant aux tiers.

Du seul fait de sa participation, chaque participant garantit la société LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité du texte descriptif.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Une seule participation par jour (00h00 à 23h59) et par compte sera autorisée. S'il le souhaite, le participant pourra participer à nouveau le jour suivant sa dernière participation.

Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même un courrier électronique) sur toute la durée du jeu.

A l'issue de l'une ou l'autre des procédures décrites ci-dessus, le participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non à un « instant gagnant » par l'apparition d'un message s'affichant sur son écran.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Valider » après avoir répondu correctement à la question) correspond à l'un des 21 (vingt-et-un) instants gagnants, le participant gagne :

- Le voyage aux Seychelles pour 2 personnes d'une durée de 10 jours :  
« Bravo vous avez gagné un voyage aux Seychelles\* (valeur commerciale 7000€). Nous prendrons contact avec vous sous 6 semaines après la fin du jeu pour vous remettre les modalités de réservation de votre voyage.  
\*Sous réserve de la conformité de votre participation au jeu.»
  
- L'un des 20 repas gastronomiques pour 2 personnes :  
« Bravo vous avez gagné un repas gastronomique pour 2 personnes\* (valeur commerciale 150€). Vous recevrez votre lot sous environ 6 semaines après la fin du jeu. \*Sous réserve de la conformité de votre participation au jeu.»

## **ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

### **5.1 INSTANTS GAGNANTS**

21 instants gagnants sous forme "année/mois/jour/heure/minute/seconde", répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces 21 instants gagnants ont été déposés chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « Valider » après avoir répondu correctement à la question.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

### **5.2 AUTRES MODALITES**

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par personne sur toute la durée du jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, et ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse postale indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant (i) dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la

connexion du gagnant exclu et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 6 - LOTS**

Sont mis en jeu :

- 1 voyage aux Seychelles d'une durée de 10 jours pour 2 personnes d'une valeur commerciale unitaire de 7000€ TTC comprenant le vol A/R au départ de Paris Roissy ; les taxes aériennes ; les transferts aéroport/hôtel A/R ; l'hébergement 8 nuits en chambre double, l'assurance de base. Valeur commerciale au 08/02/2017 d'environ 7000€ TTC. La réservation du voyage devra s'effectuer au minimum 30 jours avant la date de départ et le voyage devra être pris avant le 30/09/2018 (hors périodes scolaires).
- 20 repas gastronomiques pour 2 personnes d'une valeur commerciale unitaire de 150€ remis sous la forme d'un chèque bancaire.

Au cas où, à titre exceptionnel, les lots en jeu ne pourraient être remis aux gagnants du fait de ceux-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire d'inscription, personne ne prenant pas livraison du lot, etc.) sauf cas de fraude visé à l'article 5, la société organisatrice s'engage à offrir le(s) lot(s) non-distribué(s) à une œuvre de bienfaisance reconnue de son choix.

Les gagnants recevront leur lot par courrier suivi à l'adresse postale indiquée sur leur formulaire électronique d'inscription, sous environ 6 semaines après la fin du jeu.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains. La société organisatrice n'encourt aucune responsabilité quant à l'utilisation du lot, les participants exerçant leur recours éventuel directement contre le fournisseur du service.

#### **ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet [www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr) pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion Gulfstream / Jeu NESTLE LE VIENNOIS 50 ANS 2017 - Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE, avant le 30/09/2017 minuit (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet [www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr) pendant la durée du jeu. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

#### **ARTICLE 8 - GESTION DU JEU**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS pour la gestion du jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part de LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS et d'autres sociétés du groupe auquel elle appartient des courriers électroniques d'idées recettes, d'informations et offres promotionnelles personnalisés sur leurs produits et les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr). Les données collectées sont destinées à LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS ainsi qu'aux autres sociétés du groupe auquel elle appartient (dans le seul cas où les participants concernés ont demandé à recevoir des idées recettes, informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux législations belge et luxembourgeoise, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS - Service consommateurs 2 rue du Centre, 93160 NOISY-LE-GRAND.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

#### **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants **résidents en France métropolitaine Corse comprise, en Belgique et au Luxembourg** qui accèdent au site Internet [www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr) pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 30/09/2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion Gulfstream / Jeu NESTLE LE VIENNOIS 50 ANS 2017 - Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet [www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr) (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au

site Internet [www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet [www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr) pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 30/09/2017 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement (notamment son article 4) ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

#### **ARTICLE 11 - SECURITE**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet [www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr).

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet [www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr), du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet [www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr).

#### **ARTICLE 12 - DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Les images utilisées sur le site Internet [www.leviennois.fr](http://www.leviennois.fr), les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS.

#### **ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE**

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.